



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

09 Juillet 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 09 Juillet 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N° 2019-691	08.07.2019	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC N° 2019-531 du 26 juin 2019 portant agrément du Centre de Formation SAMSIC Sécurité (CFS) pour la formation du personnel permanent de Sécurité Incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	3
ANNEXE		Annexe de l'arrêté N° 2019-691 du 8 juillet 2019.	5
CAB/DS/BSI N° 2019-696	08.07.2019	Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire des Hauts-de-Seine.	6
CAB/DS/BSI N° 2019-697	08.07.2019	Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire des Hauts-de-Seine.	8



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ CAB-DS-SIDPC N° 2019 - 691 du = 8 JUIL. 2019
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2019-531 DU 26 JUIN 2019
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté cabinet SIDPC N° 2016-127 du 20 avril 2016 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2019-15 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 3 juillet 2019 par le CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS), situé au 7 rue Fossé Blanc - Bâtiment G - à GENNEVILLIERS (92230) de rectifier la liste des formateurs ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que toute modification de l'adresse et de la liste des formateurs doit être portée à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - Les formateurs, listés en annexe du présent arrêté, sont intégrés dans l'équipe pédagogique du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS).

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Mathieu DUHAMEL

**Formateurs qualifiés
du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS)
7 rue Fossé Blanc - Bâtiment G – 92230 GENNEVILLIERS**

FORMATEURS

- Monsieur Tony SALANON
- Monsieur Denis COURMARCEL

QUALIFICATION

Diplômes et recyclages de Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à Personnes - SSIAP3.

- Monsieur Jorge FERNANDEZ.

QUALIFICATION

Diplôme et recyclages de SSIAP1.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/696 du 8 JUIL. 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Jean-Pierre PICCO ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-Saint-Denis ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Jean-Pierre PICCO.

ARTICLE 2

Cet agrément est valide à compter de la date du présent arrêté jusqu'aux 72 ans révolus du docteur Jean-Pierre PICCO.

ARTICLE 3

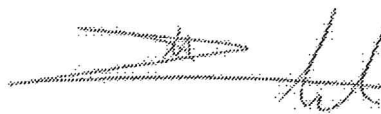
Le docteur Jean-Pierre PICCO doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathieu Duhamel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2019/697 du 8 JUL. 2019 portant agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Joëlle PICCO-TROUSSELLE ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-Saint-Denis ;
- Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire, est accordé au docteur Joëlle PICCO-TROUSSELLE.

ARTICLE 2

Cet agrément est valide à compter de la date du présent arrêté jusqu'aux 72 ans révolus du docteur Joëlle PICCO-TROUSSELLE.

ARTICLE 3

Le docteur Joëlle PICCO-TROUSSELLE doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

M